



DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Ecardenville-sur-Eure

La Croix-Saint-Leufroy

Fontaine-Heudebourg

Procès-Verbal du Conseil municipal n°01/2023

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 25 janvier 2023 à 20h00

Date de la convocation : 20 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	26	16+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes BALBIN Frédérique, CARRIÉ Alexandrine, DÉSIRÉ dit THÉBAULT Stéphanie, FILOQUE Nadège, HENRY Nancy, LEFEVRE Brigitte, ROUSSEAU Annie, SALINGUE Jeannine.

MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, ERMONT Jean-Rémi, FRÉTIGNY Gérard, LEMARCHAND Pascal, MANSARD Jean-Luc, PICARD Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GUILLEMOT Catherine (pouvoir à HENRY Nancy), VAGUET Marine (pouvoir à DUPAS Fabrice).

Absents : Mmes DESANCÉ Natacha, GAILLOT Virginie.

MM. CÉSARONI Jonathan, DAVID Raynald, DROUET Olivier, LECLANCHER Benjamin, MOREAU Jean-Philippe, SIMON Didier.

Mme DÉSIRÉ dit THÉBAULT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Préservation des églises communales – Dépigeonnage : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-001

1 – Commande publique – Marchés de travaux – SIEGE 27 – Travaux sur le réseau d'éclairage public sur Fontaine-Heudebourg – Résidence de la Croix Blanche et rue des Hauts de Fontaine - Convention financière : Autorisation de signature – Délibération N°2023-01-002

1 – Commande publique – Marchés publics de travaux – SIEGE – Travaux sur le réseau de distribution et d'éclairage public sur La Croix-Saint-Leufroy – Rue du Pressoir - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2023-01-003

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association Yoga Lala - Autorisation de signature - Délibération N°2023-01-004

7 – Finances locales – 7.5 – Subventions – Département 27 et Seine-Eure Agglomération – Aménagement et sécurisation des combles de la Mairie – Convention financière - Demande et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-005

7 – Finances locales – 7.5 – Subventions - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Remplacement des portes du rez-de-chaussée de la Mairie – Convention financière - Demande et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-006

5 – Institutions et Vie Politique - 5.1 – Election exécutif – Election de la 7^{ème} adjointe et suppression du poste de 8^{ème} Adjoint : Autorisation - Délibération N°2023-01-007

Informations diverses et Questions diverses

POINT URBANISME :

Dossier	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 23 A0003	52 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Création d'un portail coulissant + Grillage rigide
DP 27191 23 A0002	34 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Portail coulissant avec grillage rigide
PC 27191 23 A0001	33 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle
DP 27191 23 A0001	9 rue de Pacy Fontaine-Heudebourg	Installation centrale photovoltaïque
DP 27191 22 A0063	9 rue de Louviers Fontaine-Heudebourg	Remplacement de la clôture par un mur
DP 27191 22 A0060	8 sente des airs Fontaine-Heudebourg	Remplacement des menuiseries avec voletsroulants intégrés, création d'une fenêtre et isolation extérieur.
PD 27191 22 A0001	69 rue de Pacy La Croix-Saint-Leufroy	
DP 27191 22 A0062	Place de l'Église La Croix-Saint-Leufroy	Réfection de la toiture de l'Église
DP 27191 22 A0061	9 rue de Louviers Fontaine-Heudebourg	Construction d'une piscine enterrée et d'un local technique
PA 27191 22 A0001	Rue Nationale Écardenville-sur-Eure	
PC 27191 22 A0017	9 chemin de Bimorel La Croix-Saint-Leufroy	
CU 27191 23 A0002	CU 27191 23 A0001	CU 27191 22 A0083
CU 27191 22 A0082	CU 27191 22 A0081	CU 27191 22 A0080
CU 27191 22 A0079	CU 27191 22 A0078	CU 27191 22 A0077

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Préservation des églises communales – Dépigeonnage : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-001

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8, et L.3,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-21 relatif au pouvoir de conservation et d'administration des propriétés communales, et L.2112-1.

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6, à R.427-28,

Le Décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. L'Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'Arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

CONSIDERANT :

Que les églises de la commune sont envahies par de nombreux pigeons qui génèrent des nuisances (bruits de roucoulement, d'odeurs) mais qui dégradent également les immeubles de par leurs fientes et les bactéries qu'ils transportent.

Que ces pigeons vont et viennent entre les églises communales de La Croix-Saint-Leufroy et Ecardenville-sur-Eure. L'église de Fontaine-Heudebourg est également concernée mais dans une moindre mesure.

Ces derniers colonisent les corniches et rebords de fenêtres, les espaces vides sous les toitures, qu'ils recouvrent de leurs fientes. Ces déjections sont inesthétiques et peuvent même dégrader la pierre des bâtiments.

Le dépigeonnage consiste à stopper l'installation des pigeons sur les bâtiments par un nettoyage approfondi, comprenant la destruction des nids, et la mise en fuite des oiseaux et à limiter leur retour au moyen de méthodes mécaniques et électroniques réduisant leurs espaces de perçement et de nidification.

Que pour traiter cette problématique, plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées et notamment :

- ⇒ L'entreprise DOVE BUSTERS localisée à Châtellerauld avec une prestation de tirs pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.
- ⇒ L'entreprise AVIPUR située à Le Héron avec une prestation de tirs pour un montant de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC.
- ⇒ L'entreprise AVIPUR avec une prestation de fauconnerie pour un montant de 2 600 €, soit 3 120 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société AVIPUR pour un montant total de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC en raison de sa proximité avec notre commune mais également parce qu'elle comprend 3 passages par église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'autoriser la prestation de dépigeonnage des églises communales par l'entreprise AVIPUR.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté pour un montant de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC ainsi que tout document relatif à cette affaire.

18 votants : 1 Contre (M. ERMONT), 7 Abst (Mmes ROUSSEAU, SALINGUE, DESIRÉ dit THÉBAULT, BALBIN, VAGUET, MM. DUPAS et LEMARCHAND), 10 Pour

1 – Commande publique – Marchés de travaux – SIEGE 27 – Travaux sur le réseau d'éclairage public de Fontaine-Heudebourg – Résidence de la Croix Blanche et rue des Hauts de Fontaine - Convention financière : Autorisation de signature – Délibération N°2023-01-002

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8.

CONSIDERANT :

Que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public isolé sur les rues suivantes : Résidence de la Croix Blanche et Rue des Hauts de Fontaine (dossier 118956).

Que conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Que le montant des travaux d'investissement est estimé par le SIEGE à 20 000 € TTC, répartis comme suit :

Programmes	Montant estimés TTC	Montant HT	Participation CVE	Montant total HT
EIP1 (EP isolé)	20 000 €	16 666.67 €	40 % HT	6 667 €
TOTAL	20 000 €	16 666.67 €		6 667 €

De ce fait, la participation prévisionnelle de la Commune qui s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : 6 667.00 €
- ✓ En section de fonctionnement : 0.00 €

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limites des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du SIEGE 27 pour la réalisation des travaux de la Résidence de la Croix Blanche et rue des Hauts de Fontaine et annexée à la présente,
- D'inscrire les sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

18 votants : 18 Pour

1 – Commande publique – Marchés publics de travaux – SIEGE 27 – Travaux sur le réseau de distribution et d'éclairage public de La Croix-Saint-Leufroy – Rue du Pressoir - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2023-01-003

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8.

CONSIDERANT :

Que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public sur la rue suivante : Rue du Pressoir à la Croix-Saint-Leufroy (dossier 118945).

Que conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Que le montant des travaux d'investissement est estimé par le SIEGE à 159 000 € TTC, répartis comme suit :

Programmes	Montants estimés TTC	Montants HT	Participation CVE	Montants Total HT
RPP (Rfrcmt Distrib Prioritaire)	110 000 €	91 666.67 €	7 % HT	6 417 €
EPP (Rfrcmt EP Prioritaire)	49 000 €	40 833.34 €	20 % HT	8 167 €
TOTAL	159 000 €			14 583 €

Que le montant des travaux de fonctionnement est estimé par le SIEGE à 29 000 € TTC, répartis comme suit :

Programmes	Montants estimés TTC	Montants HT	Participation CVE	Montants total HT
TPP (Rfrcmt Telecom Prioritaire)	29 000 €	24 166.67 €	30 % HT + TVA	12 083 €
TOTAL	29 000 €			12 083 €

De ce fait, la participation prévisionnelle de la Commune qui s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : 14 583.00 €
- ✓ En section de fonctionnement : 12 083.00 €

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du SIEGE 27 pour la réalisation des travaux Rue du Pressoir et annexée à la présente,
- D'inscrire les sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

18 votants : 18 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association Yoga Lala - Autorisation de signature - Délibération N°2023-01-004

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
Décret n°2006-887 du 147 juillet 2006 relatif à la publication des subventions versées aux associations.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des subventions accordées aux associations, et l'article L.2144-3 relatif aux conditions de mise à disposition aux associations.

L'article L.2122-1 relatif au pouvoir d'administration du Maire sous contrôle du Conseil Municipal.

CONSIDERANT :

Que la Commune dispose de locaux publics et privés qu'elle met à la disposition des associations communales.

Que l'association YOGA LALA est une association Loi de 1901 déclarée en Préfecture de l'Eure le 10 juin 2021 et localisée 5 Rue Saint Ouen sur Clef-Vallée-d'Eure.

Cette association a pour objet de donner des cours de yoga et de se réunir pour partager des moments de convivialité et de bien-être, des repas autour de l'environnement, de l'école, le yoga avec les enfants de toutes les classes élémentaires et secondaires.

Le bureau de l'association est composé de deux membres : une présidente, Mme Sophie BOSQUET et un secrétaire, Monsieur Charles BOSQUET. Aucun trésorier n'a été désigné, la gestion étant assurée par les conjoints eux même.

Que les locaux suivants sont mis à la disposition de l'association YOGA LALA :

ADRESSE LOCAL	ACTIVITE	SURFACES UTILISEES	NBRE DE PERS. ACCUEILLIES	FREQUENCE D'UTILISATION
Algeco - Rue des écoles FH	YOGA	Local entier	10	Mercredi soir de 18H30 à 20H00

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition provisoire le temps du maintien de l'algeco à titre gratuit. Il est rappelé que la gratuité porte sur la mise à disposition du local à l'exclusion de toutes autres prestations ou services qui pourraient se voir facturer compte-tenu de la conjoncture actuelle (augmentation des prix des fluides, de l'eau, ...).

Il est entendu que chaque mise à disposition ne peut en aucun cas faire l'objet d'une sous location, ou mise à disposition à un tiers sans l'accord expresse de la collectivité. La convention rappellera les modalités et le cadre de cette mise à disposition.

Chaque convention aura une fréquence annuelle et sera renouvelable sur demande de l'association accompagnée des pièces justificatives. L'autorisation de la commune est accordée au regard :

- De la disponibilité des locaux et de leur mise aux normes,
- Des choix de l'administration quant à la gestion de son patrimoine communal,
- Du besoin et du fonctionnement des services communaux ou du maintien de l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition temporaire de l'algéco situé Rue des écoles à Fontaine-Heudebourg au profit de l'association YOGA LALA pour des activités en lien avec la pratique du yoga et du bien-être.
- D'approuver la mise à disposition pour la période du 1er septembre de l'année au 15 juillet de l'année N+1.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe.
- D'autoriser les éventuelles recettes sur la ligne du budget correspondante.

18 votants : 1 Contre (M. MANSARD), 1 Abst (Mme LEFEVRE) et 16 Pour

7 – Finances locales – 7.5 – Subventions – Département 27 et Seine-Eure Agglomération – Aménagement et sécurisation des combles de la Mairie – Convention financière - Demande et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-005

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334- 35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis des entreprises sollicitées.

CONSIDERANT :

Que la collectivité souhaite mettre en place des aménagements coupe-feu et notamment des portes coupe-feu afin que les combles de la mairie qui servent de local à archives des documents administratifs soient sécurisés.

En effet, le projet vise d'une part à isoler les combles afin de réduire les factures énergétiques mais également à mettre en sécurité les documents légaux à conserver.

Que les travaux ont été initialement estimés à 17 710 € HT lors du dépôt du dossier de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure. Ce montant sera nécessairement à réactualiser au regard du coût des matériaux.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement du Département de l'Eure à hauteur du montant décidé lors de la commission permanente du 6 mai 2022, soit 10 % du montant éligible de l'opération, et un Fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge que doit financer la commune.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	17 710 €		
Etat – DETR 2022	17 710 €	40 %	7 084 €
Département 27 – N°3650613	17 710 €	10 %	1 771 €
Reste à charge	8 855 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	8 855 €	50 %	4 427 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	17 710 €	25 %	4 428 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De solliciter un cofinancement auprès du Département de l'Eure à hauteur de 10 % du montant éligible, soit un montant de 1 771 € HT pour permettre des travaux d'aménagement des combles.
- De solliciter un cofinancement auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du restant dû, représentant 25 % du montant éligible, soit 4 427 € HT.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec le Département de l'Eure et l'Agglomération Seine-Eure.

18 votants : 18 Pour

7 – Finances locales – 7.5 –Subventions - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Remplacement des portes du rez-de-chaussée de la Mairie – Convention financière - Demande et autorisation de signature - Délibération N°2023-01-006

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Le devis de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du rez-de-chaussée de la Mairie.

CONSIDERANT :

Que la collectivité souhaite remplacer les portes du rez-de-chaussée de la mairie du côté de l'école donnant accès au bureau de la première adjointe et à la salle du Conseil Municipal.

En effet, les portes et huisseries sont anciennes et se ferment difficilement, ce qui engendre des déperditions énergétiques en plus d'un inconfort permanent pour les utilisateurs des locaux.

Que la société NORGLASS retenue réalise les travaux pour un montant de 5 327.33 € HT.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération, soit 2 664 € HT.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	5 327 €		
Reste à charge	5 327 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	5 327 €	50 %	2 663 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	5 327 €	50 %	2 664 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours de droit commun auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 2 664 € HT pour permettre le remplacement des portes du rez-de-chaussée de la mairie.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minimum de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure.

18 votants : 18 Pour

5 – Institutions et Vie Politique - 5.1 – Election exécutif – Election de la 7^{ème} adjointe et suppression du poste de 8^{ème} Adjoint : Autorisation - Délibération N°2023-01-007

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-4 et R.2121-2 et R.2121-4. Le Code Electoral et notamment son article L.270

La délibération municipale n°2021-05-028 portant élection du maire et celle n°2020-05-030 du 26/05/2020 portant élection des adjoints.

La délibération n°2020-05-29 en date du 26/05/2020 fixant à 8 le nombre maximum d'adjoints au Maire.

La délibération n°2022-02-10 en date du 09/02/2022 autorisant le remplacement du poste du 2^{ème} adjoint au maire La délibération n°2022-06-062 en date du 08/06/2022 actualisant le tableau du conseil municipal suite à la démission de Monsieur Sullivan VADANS de son poste de conseiller municipal.

La lettre de démission de Jean-Philippe MOREAU en date du 28/01/2021, reçue le 01/02/2021.

La lettre de démission de Madame Catherine GUILLEMOT reçue le 16/11/2022 avec effet au 27/12/2022. La lettre de démission de Madame Martine FAUCHER reçue le 20/01/2023

CONSIDERANT :

Conformément à l'article 270 du Code Electoral, le remplaçant désigné pour remplacer un conseiller démissionnaire est le candidat qui arrive sur la liste immédiatement après.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Michèle DELEU de son poste de conseillère municipale, celle-ci a été immédiatement remplacée par Monsieur Jean-Rémi ERMONT qui arrive juste derrière dans l'ordre du tableau.

Également, suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe MOREAU en charge du Centre Communal d'Actions Sociales de son poste de 8^{ème} adjoint, son poste est devenu vacant et non remplacé dans les délais, il convient de le supprimer de la liste du tableau.

Enfin, Madame Catherine GUILLEMOT, au poste de 7^{ème} adjointe en charge de la communication, a présenté sa démission avec prise d'effet au 27/12/2022.

Dans ce contexte, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame GUILLEMOT, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire. La règle de la parité et de l'alternance implique qu'en cas de vacances d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Par conséquent, seules les candidatures féminines seront jugées recevables dans le cas présent.

Monsieur le Maire demande aux membres féminins du conseil de bien vouloir candidater au poste vacant afin de procéder à l'élection de la 7^{ème} adjointe.

Ainsi, le/les membres suivants se portent candidates : Mme Brigitte LEFEVRE.

Il est ensuite procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	09

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFEVRE Brigitte	18	dix-huit

Proclamation de l'élection de l'Adjoint :

Est proclamée 7^{ème} Adjointe au Maire et immédiatement installée : **Mme LEFEVRE Brigitte.**

Dans ce contexte, il convient de remettre à jour le tableau du Conseil Municipal et notamment de remplacer le poste de 7^{ème} adjoint, de supprimer le poste de 8^{ème} adjoint mais également d'ajuster les conseillers municipaux conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Enfin, l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les Adjoints,

Considérant que l'indemnité du 7^{ème} adjoint actuellement fixée à 12 % restera inchangée suite à cette nomination.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale reste dans les montants légaux à ne pas dépasser.

Au regard des modifications intervenues, le tableau des indemnités des élus est actualisé en conséquence :

CHAMBON	Christophe	Maire	51,6 %
HENRY	Nancy	1 ^{ère} Adjointe au Maire	18 %
MANSARD	Jean Luc	2 ^{ème} Adjoint au Maire	4 %
CARRIÉ	Alexandrine	3 ^{ème} Adjointe au Maire	12 %
BRUNET	Stéphane	4 ^{ème} Adjoint au Maire	18 %
SALINGUE	Jeannine	5 ^{ème} Adjointe au Maire	12 %
DUPAS	Fabrice	6 ^{ème} Adjoint au Maire	12 %
LEFEVRE	Brigitte	7 ^{ème} Adjointe au Maire	12 %
DESANCÉ	Natacha	Conseillère déléguée	4 %
			139.6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :


- De valider l'élection de Mme Brigitte LEFEVRE au poste de 7^{ème} adjointe en charge de « l'action sociale et de l'enfance jeunesse ».
- D'approuver la modification du tableau des membres du conseil municipal joint en annexe.
- D'actualiser le tableau des indemnités conformément au tableau présenté ci-dessus dans la limite de l'enveloppe maximale légale fixée par le CGCT.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

18 votants : 18 Pour

Informations diverses et Questions diverses

- Nous avons reçu la démission de Madame Martine FAUCHER, Conseillère Municipale
- Remerciements pour le Noël des Seniors
- Miroirs à remplacer – Liste à faire
- Aménagement entrée rue des Bouleaux
- Eclairages autonomes au niveau des abris bus à l'étude
- Demande aux chauffeurs de respecter des arrêts de bus pour la montée et la descente des enfants

Séance levée à 21h53'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Christophe CHAMBON 	Stéphanie DÉSIRÉ dit THÉBAULT 